

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

AG	2026	19
----	------	----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

Administration générale :

Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services, Madame Eugénie Gay-Montchamp

Le Maire,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-9, R.2122-10 et R.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 03-2026-16 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération N° 03-2026-19 du 20 mars 2026, relative à l'attribution des délégations du conseil municipal du Maire, l'autorisant expressément à accorder des subdélégations aux fonctionnaires territoriaux, dans les conditions prévues à l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N° RH-2026-170 du 24 septembre 2026, nommant Madame Eugénie Gay-Montchamp sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

Considérant que Madame Gay-Montchamp remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature, au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées, et doit contrôler et surveiller la façon dont les bénéficiaires de délégations et subdélégations remplissent leur fonction ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Eugénie Gay-Montchamp, exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

ETAT CIVIL

- La totalité des actes pris par le Maire en sa qualité d'officier civil, à l'exception de ceux indiqués à l'article 75 du Code Civil

ASSURANCES

- Déclaration des sinistres aux assurances

RESSOURCES HUMAINES

- Notes de service
- Déclarations d'accidents du travail
- Courriers de convocation
- Ordres de mission des agents communaux

Article 2 : Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026, et ce pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le Maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme électronique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée au :

- Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- Comptable de la collectivité

Fait à Beynost, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,
Caroline TERPIER



Caroline Terrier